

CONVENTION DE FINANCEMENT

N°Z 210804COV

AVENANT N°1

NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU PAYS DE MARTIGUES Opérations relatives aux PRIN de la PRESQU'ILE et PRIR des COMTES-TASSY à PORT-DE-BOUC

Entre

La Métropole Aix-Marseille-Provence

58, boulevard Charles Livon

13007 Marseille

Représentée par sa Présidente en exercice, ou son représentant, régulièrement habilitée à signer la présente convention par délibération n° HN 003-8067/20/CM du 9 juillet 2020

Ci-après dénommée « **la Métropole** »,

d'une part

et :

La ville de Port-de-Bouc, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Laurent BELSOLA régulièrement habilitée à signer la présente convention, dont le siège est situé cours Landrivon, 13110 Port-de-Bouc,

ci-après dénommée « **la ville de Port-de-Bouc** »

d'autre part

Ci-après désignées collectivement « **Parties** » et individuellement « **Partie** ».

PREAMBULE

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), les quartiers prioritaires de la politique de la Ville de Port-de-Bouc des Aigues-Douces/La Lèque dénommés la Presqu'île et des Comtes-Tassy ont fait l'objet d'une convention pluriannuelle avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), signée par l'ANRU et l'ensemble des partenaires, le 31 mai 2023.

Le projet d'amélioration de l'attractivité et de la qualité de vie de la Ville de Port-de-Bouc a pour objectif la prolongation du cœur de ville qualitatif et plaisancier de Port-de-Bouc vers la Presqu'île, la construction d'un projet de réussite éducative, la restructuration de l'offre scolaire pour lutter contre l'évitement scolaire, le développement d'une offre pédagogique de formation en renforçant l'attractivité des établissements du secteur desservis par le BHNS et la gare du centre-ville, la requalification du cadre de vie, le développement des énergies renouvelables dans le quartier et l'accompagnement d'une gestion urbaine et sociale de proximité.

L'opération de renouvellement urbain comporte plusieurs aspects constitués d'études, de moyens de conduite de projet, d'opérations de travaux et d'actions visant à modifier durablement ces quartiers d'habitat social de la Ville de Port-de-Bouc.

Dans le cadre de sa politique Habitat et Politique de la Ville, la Métropole Aix-Marseille-Provence par délibération CHL 003-10018/21/BM du Bureau Métropolitain du 4 juin 2021 a approuvé la convention de financement de moyens actions et opérations au sein des quartiers bénéficiant du NPNRU de la Ville de Port-de-Bouc suivants :

- Les moyens internes dédiés à la conduite de projet PIA (2 ans)
- Une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sur la faisabilité du Projet Se@nergieS qui concerne la réalisation d'un système de réseau de chaleur basé sur la thalassothermie, le développement de l'énergie photovoltaïque et l'arrosage des espaces extérieurs par récupération des eaux brutes
- L'étude de programmation de la Cité des savoirs et de la formation
- Les travaux de préfiguration de la future Cité des savoirs et de la formation
- Les travaux d'aménagement de la Maison des projets de Port-de-Bouc/ fin des travaux
- Les travaux d'extension de l'école Victor Hugo
- Les études de pollution de la Presqu'île

Dans sa recherche de nouveau cofinancements, la Ville de Port-de-Bouc a obtenu du FEDER une subvention à hauteur de 625 848,96€ pour certains postes de travaux concernant l'école élémentaire Victor Hugo. Cependant, le FEDER conditionne sa contribution financière à la non-participation d'autres financeurs sur les postes de travaux qu'il subventionne.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit.

Article 1er : Objet de l'avenant

Dans le cadre des opérations de travaux concernant le groupe scolaire (école élémentaire, maternelle et cantine) Victor Hugo, prévues au sein du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de la Ville de Port-de-Bouc, le présent avenant prévoit la participation du Feder, non programmé dans la convention initiale sur l'école élémentaire.

Le présent avenant a également pour objet de rajouter la participation du Feder en lieu et place de la ligne « autres » (1 056 159€) et de modifier le montant et le taux de financement de la Ville de Port-de-Bouc de 20% (1 490 753€) à 33,8% (2 596 628,04€), sans modifier ni le taux de financement ni le montant de la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence, soit en l'occurrence 14,25% et 1 094 970,90€.

Article 2 : Modification du point concernant « Les travaux de rénovation et d'extension de l'école Victor Hugo » au sein de l'article 4 « Financement des opérations » de la convention de financement

Le point concernant les travaux de rénovation et d'extension de l'école Victor Hugo de l'article 4 est désormais rédigé comme suit.

- Les travaux de rénovation et d'extension de l'école Victor Hugo

	Subvention	Taux de participation %
Métropole Aix-Marseille-Provence	1 094 970,90 €	14,25 %
Ville de Port-de-Bouc	2 596 628,04	33,80%
Conseil Départemental	477 000 €	6,20 %
Conseil Régional (FRAT)	200 000,00 €	2,60 %
ANRU	2 689 318 €	35,00 %
Feder	625 848,96 €	8,15 %
Coût travaux	7 683 765,90€	100 %

La Métropole s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'investissement d'un montant de 1 094 970,90 €. Cette participation représente un taux de subvention de 14,25 % du coût total HT des travaux précisé supra.

Cette contribution financière de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence exclu les opérations suivantes financées par le Feder concernant les travaux de l'école élémentaire :

- Au sein du lot 3 « ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR » : installation de chantier (hors PRO RATA), reprise des fissures et éclats-Isolant thermique extérieur : Fourniture et pose d'un isolant thermique extérieur en laine de roche, Fourniture et pose d'un isolant thermique extérieur dans le préau en sous face du plancher haut RDC, Fourniture et pose d'un isolant thermique extérieur dans le préau en sous face du plancher haut du Vide Sanitaire ;

- Au sein du lot 4 « MENUISERIE EXTERIEURE- ALUMINIUM-SERRURERIE » : installation de chantier (hors PRO RATA), dépose et évacuation des menuiseries extérieures existantes et des grilles métalliques existantes, remplacement de menuiseries extérieures toutes façades (hors protections solaires constituées par des stores textiles) ;
- Au sein du lot 5 « PLATRERIE FAUX PLAFOND » : au R+2 : fourniture et pose de faux plafond suspendu à dalle minérale, fourniture et pose d'une couche de laine de roche au-dessus du faux plafond, réalisation de joues en plaque de plâtre pour rabaisser le faux plafond ;
- Au sein du lot 8 « CFO CFA – Electricité » : comptage des énergies, éclairage : spots, hublots de détection de présence, pavé led gradables, appareillage : interrupteurs, BP ‘variation’, prises de courants, plaques d’obturation sur appareillage déposé, prises en remplacement de l’existant, détecteurs de présence ;
- Au sein du lot 9 « PLOMBERIE CVC » :
 - a) travaux de chauffage :
 - Dépose : radiateurs eau chaude, réseau hydraulique de chauffage, radiateurs électriques, ballons ECS,
 - Réseau hydraulique : conduites hydrauliques, raccordement à la PAC, antennes terminales, autres (vidange, vanne de réglage, filtre, vanne d’isolement), percements/fourreaux/rebouchage, protections diverses sol, calorifuge
 - Pot à boues
 - Alimentation en eau froide
 - Poste d’adoucissement de l’eau
 - Unités terminales de traitement d’air et Ventilo convecteurs gainables
 - Boîtier de commande
 - Commande centralisée
 - Condensats
 - Mise en service ;
 - b) travaux de ventilation :
 - CTA double flux,
 - Réseau aéraulique : réseau de soufflage, régulation automatique du débit, diffuseur, réseau de reprise, grilles de reprise, gaine de rejet, calorifuge, baffle acoustique,
 - Ventilation mécanique contrôlée : caissons d’extraction sanitaire, réseau de gaines aérauliques, bouches d’extraction réglables ;
 - c) travaux de plomberie : Ballons d’Eau Chaude Sanitaire, raccordements hydrauliques et raccordements électriques ;
 - d) Brasseurs d’air (y compris commandes et raccordement électrique).

Le montant total de la subvention ne saurait faire l'objet d'une réévaluation conduisant au dépassement de ce montant.

Article 3 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Article 4 : Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa notification, après signature par les parties.

Fait en 2 exemplaires à , le

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence,
La Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Pour la Ville de Port-de-Bouc
Le représentant légal